

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Votant : Absents :

Date de la convocation : 26 mai 2023

Etaient présents : Mr Pierre GARBIL, Mme Aurélie HOMEYER, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, Mr Didier PINAY, Mr Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, Mme Marie-Christine GAREL, Mr Michel REY, Mr Benjamin GARNIER, Yannick PLEVY, Mr Philippe BLANC, Mme Claudine CHAZELLE, Mme Catherine BRICAUD,

Absences excusées :

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPUY

Approbation du procès-verbal du conseil du 04 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 04 mai 2023.

Délibération modification simplifiée du PLUi à 45 communes

Le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes (périmètres de l'ex-communauté d'agglomération Loire-Forez) a été approuvé par le conseil communautaire de Loire Forez Agglomération le 13 décembre 2022.

Après quelques mois d'application du document, il s'est avéré nécessaire de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit. Le conseil communautaire de Loire Forez Agglomération, par délibération du 7 mars 2023, a donc décidé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu l'avis favorable du comptable, le Maire propose au conseil de valider le passage à la M57. Il s'agit de simplifier et d'harmoniser les pratiques budgétaires notamment avec les autres communes de Loire Forez qui sont également passer à la norme M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Convention de partenariat lecture publique avec le Département

Pour la gestion des bibliothèques, 3 collectivités interviennent :

- Le Département : prêt de collections, formations et conseils techniques des équipes des bibliothèques : objet de la présente convention
- Loire Forez : mise à disposition du logiciel de gestion des bibliothèques, navettes entre bibliothèques du réseau, allocation budgétaire et accompagnement et coordination des équipes : délibération prise en janvier
- La commune qui met à disposition les locaux, le personnel bénévole ou salarié, les postes informatiques et le mobilier nécessaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de partenariat lecture publique avec le Département

Convention d'objectifs et de moyen avec la MJC du montbrisonnais

Actuellement, la mairie a un partenariat avec la MJC du montbrisonnais. La mairie verse 9€ par journée fréquentée par les enfants de Pralong dans le cadre de l'accueil de loisirs (pendant les vacances scolaires). Le maire explique qu'il est possible de passer une convention permettant à l'ensemble des habitants de Pralong de bénéficier de tarifs préférentiels. Ces tarifs seront non seulement appliqués à l'accueil de loisirs mais également pour toutes les activités proposées tout au long de l'année par la MJC (théâtre, danse, peinture.....)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'objectifs et de moyen avec la MJC du montbrisonnais

Amortissement du fonds de concours pour la télégestion du chauffage de la salle des fêtes

La mise en place de la télégestion du chauffage de la salle des fêtes a été portée par le SIEL. Le financement s'est ainsi fait par l'intermédiaire d'un fonds de concours versé au SIEL. D'un point de vue comptable, ce fonds de concours doit être amortie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'amortir le fonds de concours sur 1 année.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

A Pralong, le

Le secrétaire de Séance
Florence DUPUY



Le Maire
Pierre GARBIL

